

**Assemblée Générale du 4 décembre 2023
DELIBERATION 29-2023
BUDGET INITIAL 2024**

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

DELIBERANT conformément aux dispositions législatives et règlementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT le décret 84-96 du 9 février 1984,

CONSIDERANT les résultats du **Budget Initial 2024** présentés ci-après :

1^{ère} Section – Fonctionnement

Les dépenses

-	Charges de personnel	2 504 648	€
-	Charges de fonctionnement	2 048 106	€
	Total	4 552 754	€

Les recettes

-	Subvention d'état	1 306 931	€
-	Autres subventions	430 692	€
-	Imposition	1 626 938	€
-	Autres produits	146 584	€
-	Prestations de services	1 041 609	€
	Total	4 552 754	€

Le Budget Initial 2024 (BI) est présenté en équilibre. La capacité d'autofinancement est de 154 529 €.

2^{ème} Section – Opérations en capital

Les dépenses

Immobilisations incorporelles	15 996	€
Immobilisations corporelles	67578	€
Remboursement d'emprunt	43 126	€
Prêts au personnel	10 000	€
Apport au fonds de roulement	27 829	€
Total	164 529	€

Les recettes

Prêt au personnel	10 000	€
CAF	154 529	€

Total 164 529 €

Le Budget Initial 2024 (BI) est présenté avec une augmentation du fonds de roulement de 27 829 € en deuxième section.

Après examen des documents budgétaires, la Chambre d'Agriculture de Corse,

DECIDE d'adopter **le Budget Initial 2024 (BI)** de l'établissement.

La présente délibération 29-2023 est adoptée à

Siège social Bastia